

AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire Doval Manuel
Cosignataires Birbaum Thomas

Signatures du 1^{er} signataire :

Signatures des cosignataires :

TBirbaum

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :

Compte	Fonctionnement
No du compte	0220.3132.30
Titre / Sous-titre	Informatique (prestations de tiers)
Montant au budget	60'600.00
Montant amendé	80'000.00

Justification succincte

Suite aux nombreuses cyberattaques de collectivité publique, nous demandons de réaliser un audit complet sur la sécurité informatique et protection des données de notre commune pour la protéger au mieux des cyberattaques et de leurs conséquences.

Justification complète

Plusieurs communes ont été victimes de cyberattaques ces derniers mois, même leur prestataire informatique a été attaqué! Elles sont devenues une cible de choix pour des organisations cybercriminelles. Une commune victime d'une cyberattaque voit ses données rançonnées, et en cas de non-paiement de la rançon, divulguées et vendues sur le darknet où d'autres pirates pourront s'en servir.

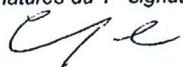
La formation du personnel ne peut pas être le seul rempart contre les cyberattaques. Il faut réaliser un audit complet de notre commune pour la protéger au mieux contre les cyberattaques et leurs conséquences. Il faut notamment pouvoir mettre en place des processus de réaction suite à une attaque et une paralysie du système informatique. L'audit demandé devra d'abord faire un état de la situation actuelle de notre commune et proposer des recommandations sur les mesures à implanter pour éviter les cyberattaques et, dans le cas où elles arrivent, minimiser les dégâts et favoriser un retour à la normale le plus rapidement possible. Les éléments à auditer pourront être les suivants: logiciel, prestataire de services, hardware, personnel, processus de réaction en cas de paralysie complète, etc.

Collombey-Muraz, le 2 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
Dépôt au nom d'un groupe	PS / Tissières Isabel		Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément		Signature du Président :

Compte	Fonctionnement
No du compte	1510.3632.12
Titre / Sous-titre	Participation frais CSI Chablais-VS
Montant au budget	270'000.00
Montant amendé	400'000.00

Justification succincte

Montant insuffisant par rapport au montant prévu comme participation des communes dans le budget 2022 de la Ville de Monthey conformément à la clef de répartition des frais en fonction de la population

Justification complète

Le budget 2022 de la Ville de Monthey présente un coût de fonctionnement de Chf 1'716'000 duquel il convient de déduire l'amortissement des terrains bâtis pour Chf 327'000 ainsi que les recettes, soit la taxe d'utilisation et de prestation de service pour Chf 43'000 et les subsides de l'état pour Chf 84'000 conformément aux dispositions du règlement du feu. Ces chiffres sont quasi identiques à ceux du budget 2021

Le dédommagement des communes y figure pour Chf 500'000 comme en 2021.

La répartition des frais est fonction de la population. Pour notre commune, cette part équivaut à environ 32 %, celle de Massongex à 6 % et celle de Vérossaz à 2.50%, soit un total de 40.50 %. Ce pourcentage ramené au dédommagement budgété par la Ville de Monthey fait ressortir pour la commune de Collombey-Muraz le montant de Chf. 395'000

Dès lors que le budget 2022 du CSI Chablais-VS est validé par les 4 Conseils Municipaux selon l'article 3, point 1.4 du règlement du feu que notre législatif doit adopter lors de cette séance du 20 décembre 2022, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, comment expliquer une telle différence quant à la participation de la commune de Collombey-Muraz..

Collombey-Muraz, le 6 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire

Gollut Emmanuel

Signatures du 1^{er} signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

PDC / Métrailler Marie

Signature du Chef(fe) de groupe :



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

2130.3130.20

Titre / Sous-titre

sportives et culturelles

Formation / Degré secondaire 1 CO 9H-11H / Activités

Montant au budget

75'200.00

Montant amendé

80'200.00

Justification succincte

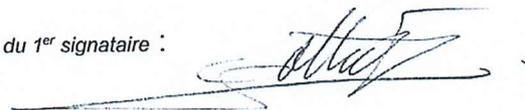
Réalisation d'une peinture murale dans le passage sous-voies du Corbier par les élèves du CO

Justification complète

Le passage sous-voies du Corbier est régulièrement tagué de différentes œuvres toutes plus originales (voire déplacées) les unes que les autres. Comme les tagueurs ont généralement du respect pour le travail de leurs collègues, le groupe PDC trouverait intéressant de donner ce mandat aux enseignants du cycle d'orientation afin qu'ils puissent mener un projet artistique avec leurs élèves. Cela permettrait de réduire le risque de récurrence et donnerait aux élèves la possibilité de faire preuve de créativité, tout en exerçant une activité en plein air.

Collombey-Muraz, le 3 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :

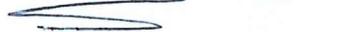


AMENDEMENT AU BUDGET

1^{er} signataire

Doval Manuel

Signatures du 1^{er} signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

PLR / Doval Manuel

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :



Compte

Fonctionnement

No du compte

6230.3637.40

Titre / Sous-titre

Trafic d'agglomération / Promotion abonnement MobiChablais

Montant au budget

165'000.00

Montant amendé

130'000.00

Justification succincte

L'augmentation importante du montant budgété ne nous semble pas reposer sur des éléments justificatifs suffisants. L'amendement vise à diminuer par moitié environ l'augmentation proposée.

Justification complète

Le montant budgété passe de CHF 100'000.- au budget 2021 à CHF 165'000.- au budget 2022. C'est le double du montant figurant dans les comptes 2020. Le groupe PLR avait déjà fait part de son inquiétude au budget 2020 sur la caractère non maîtrisé de cette rubrique. Malgré les propos rassurants tenus par les promoteurs à l'époque, les chiffres présentés nous donnent malheureusement raison aujourd'hui.

Le montant de l'augmentation prévue cette année ne nous paraît pas justifiée. D'une part, tant qu'il n'y aura pas des améliorations concrètes de l'offre (carte d'utilisateur, horaire respecté, desserte utile, communication, promotion réelle, etc.), il n'y a pas de raisons suffisantes d'estimer une augmentation aussi importante du montant budgété. D'autre part, il manque les informations pertinentes (et pourtant déjà demandées) concernant le nombre régulier d'utilisateurs (et pas de billets retirés à la commune) : est-ce un petit nombre de mêmes personnes? Dans ce cas, un abonnement offert ne serait-il pas plus économique pour la commune que la facturation de chaque trajet? Sur quelles bases chiffrées se fonde le CM pour estimer que le nombre d'utilisateurs de MobiChablais va exploser? Quel objectif, en pourcentage d'utilisateur régulier supplémentaire est attendu par le CM? Quelle est la date de fin prévue de cette promotion, destinée à accompagner le lancement de MobiChablais?

Face à ces interrogations et ces inquiétudes, l'amendement proposé prévoit tout de même une augmentation du montant budgété, mais qui nous paraît bien plus raisonnable. Cela devrait aussi inciter le CM à maintenir la pression pour que les partenaires de MobiChablais mettent rapidement en œuvre les améliorations promises (notamment les cartes personnalisées).

Collombey-Muraz, le 6 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and curves, positioned to the right of the text 'Signature du 1^{er} signataire :'. The signature starts with a horizontal line, followed by a series of peaks and valleys, ending with a horizontal line.

AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	Clivaz Cheryl	Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires		Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
		Choisissez un élément	
Dépôt au nom d'un groupe	PS / Tissières Isabel		Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission		Choisissez un élément	Signature du Président :

Compte

Fonctionnement

No du compte

7791.3637.88

Titre / Sous-titre

Subvention pour achats de vélos électriques

Montant au budget

40'000.00

Montant amendé

40'000.00

Justification succincte

Subventionner l'achat de vélos pour l'usage quotidien privé ou professionnel

Justification complète

Selon la réponse de la Municipalité, la part de subvention dévolue à l'achat de vélos électriques pour les loisirs est de 69 %. L'octroi d'un tel subventionnement devrait encourager le bénéficiaire à remplacer l'usage d'un véhicule motorisé par le recours à un mode de transport doux et non polluant.

En outre, subventionner une activité de loisirs au détriment d'une autre engendre une inégalité de traitement. De surcroît la subvention d'un VAE ne peut concerner qu'une personne de plus de 16 ans ou alors de 14 ans titulaire d'un permis M (cyclomoteur), minimum obligatoire aussi pour un VAE 45 km/h, selon les dispositions légales pour la conduite de tels engins.

Le présent amendement requiert de subventionner tous les vélos servant au déplacement quotidien privé (domicile-travail – domicile-école) ou professionnel (entreprise utilisant un VAE pour les déplacements de son personnel dans le cadre de ses activités économiques).

Il est à relever que l'inventaire régional des vélos stationnés aux abords des gares (B+R - transfert modal) montre que quasi tous les cycles sont des vélos classiques.

Collombey-Muraz, le 6 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	<i>Isabel Tissières</i>	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires		Choisissez un élément	Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
		Choisissez un élément	Choisissez un élément	
		Choisissez un élément	Choisissez un élément	
		Choisissez un élément	Choisissez un élément	
Dépôt au nom d'un groupe	PS / Tissières Isabel			Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément			Signature du Président :

Compte

Investissement

No du compte

6220.5010.07

Titre / Sous-titre

Arrêt de bus secteur Charmette

Montant au budget

170'000.00

Montant amendé

210'000.00

Justification succincte

Ajout au budget de la sécurisation de l'arrêt de bus secteur Charmette (du côté du Garage Ecoeur Automobiles, direction Muraz).

Justification complète

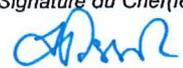
○montant de Fr. 170'000 inscrit au budget est destiné à la création d'un arrêt de bus hors chaussée, à proximité du centre commercial « Parc du Rhône ». Actuellement, le bus s'arrête sur la route lorsqu'il circule en direction de Monthey et cela pose certains problèmes d'exploitation à cet emplacement. Le présent amendement demande à ce que soit ajouté au budget un montant de Fr. 40'000 destiné à la sécurisation et à l'amélioration d'un deuxième arrêt de bus, celui se trouvant vers le parking de la Charmette, du côté de la chaussée qui va en direction de Muraz (devant le Garage Ecoeur Automobiles). En effet, cet arrêt de bus n'est pas suffisamment visible, ne comporte pas de chemin d'accès et n'est pas conforme aux normes pour personnes handicapées (L-Hand). Un trottoir et un chemin d'accès permettraient de remédier à ces problèmes.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :



AMENDEMENT AU BUDGET

1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	Choisissez un élément	Signatures du 1 ^{er} signataire : 
Cosignataires	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Signatures des cosignataires :
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
	Choisissez un élément	Choisissez un élément	
Dépôt au nom d'un groupe	PS / Tissières Isabel		Signature du Chef(fe) de groupe : 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément		Signature du Président :

Compte

Investissement

No du compte

7200.5290.10

Titre / Sous-titre

Modification règlement eaux usées

Montant au budget

50'000.00

Montant amendé

0.00

Justification succincte

Remise en question de la nécessité de mandater un bureau (compétence interne) + attente votation fusion car le règlement doit être adapté et harmonisé (rapport de fusion - art. 140 LCo - page 44)

Justification complète

Si la nécessité de réviser le règlement des eaux usées dans le but de rembourser l'insuffisance de ce service autofinancé selon les dispositions légales est l'objectif de la Municipalité, il est à noter qu'elle dispose d'une marge de manœuvre.

En effet le règlement actuel permet à l'exécutif communal de relever la taxe de consommation au m³ de Chf 1.10 à Chf 1.50 et la contribution de base par unité de Chf 104.40 à Chf 120 par année. L'amortissement de l'investissement pour la construction de la nouvelle step va entraîner un important déficit dans les années à venir. Pour s'en convaincre, la consultation du budget 2022 montre que l'insuffisance de financement est légèrement supérieure à l'amortissement des installations. L'augmentation à son maximum des taxes permettrait déjà à la commune d'encaisser annuellement un montant supplémentaire de Chf 300'000, soit une hausse des recettes de 27 %. Le rapport de fusion à sa page 44 mentionne que le règlement devra être révisé dans les 2 ans (art. 140 LCo). Dans ces conditions il paraît prématuré d'engager un crédit, ce d'autant plus que pour finaliser cette étude, un investissement complémentaire de Chf 30'000 est prévu pour 2023 selon le plan financier quadriennal 2022-2025.

Collombey-Muraz, le 6 décembre 2021

Signature du 1^{er} signataire :

